

Les principales étapes de mon projet de réhabilitation

<p>Étape préalable</p>	<p>Je vérifie que je suis bien éligible au programme de réhabilitation volontaire en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Les critères d'éligibilité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je suis propriétaire occupant de mon logement ; - J'ai acheté mon logement avant le 01/01/2011 ; - L'assainissement individuel de mon habitation a été mis en place avant octobre 2009 ; - L'assainissement individuel a été contrôlé depuis 2010 et est classé non conforme avec rejet polluant en milieu superficiel et/ou présentant un risque sanitaire (classification selon Arrêté Réglementaire de 2012) ; - Mon habitation est localisée dans un secteur qui ne sera pas à terme desservi par l'assainissement collectif (selon le zonage d'assainissement communal en vigueur). <p>J'ai un doute sur un ou plusieurs critère(s) : je prends rendez-vous avec un technicien du service (02 28 02 01 05 – entre 9h00 et 12h45) avant de déposer ma demande.</p>
<p>Étape n° 1</p>	<p>Je suis éligible selon les critères ci-dessus : Je dépose mon dossier composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Du formulaire d'inscription ci-joint, ⇒ Des pièces demandées sur le formulaire. <p>Nouveauté 2017 : La Communauté de Communes propose une subvention complémentaire et forfaitaire de 1 000 € pour les propriétaires éligibles disposant de revenus modestes (selon les grilles de l'Agence Nationale de l'Habitat). Afin de déterminer si je peux avoir cette aide complémentaire, je fournis aussi la copie de la dernière feuille d'imposition sur le revenu (<i>ex pour 2017 : feuille d'imposition 2016 sur revenus 2015</i>) de tous les occupants du logement.</p>
<p>Étape n° 2</p>	<p>Le SPANC étudie ma demande. Si je répons à l'ensemble des critères d'attribution, le SPANC établit la convention « Etude de sol ».</p> <p>Cette convention définit les modalités de réalisation de l'étude de mise en conformité, d'intervention sur le domaine privé et les modalités de financement de l'étude.</p> <p>A ce stade, cette étude de sol ne m'engage pas à réaliser les travaux.</p>
<p>Étape n° 3</p>	<p>La Communauté de Communes me fait parvenir la convention en 2 exemplaires pour signature.</p> <p>Dans un délai de 1 mois, je renvoie les 2 exemplaires signés.</p>
<p>Étape n° 4</p>	<p>Le SPANC peut alors faire réaliser l'étude de sol auprès du Bureau d'Etudes retenu pour l'opération. Le Bureau d'Etudes me contacte et prend RDV pour une intervention sur ma propriété. Ma présence est obligatoire lors de cette intervention.</p>
<p>Étape n° 5</p>	<p>Après l'intervention du Bureau d'Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le SPANC reçoit le rapport, étudie le projet d'assainissement et émet un avis nommé « Examen préalable à la conception et à l'implantation » ; ⇒ Le SPANC établit un devis des travaux de réhabilitation.
<p>Étape n° 6</p>	<p>Le SPANC me présente le projet technique et une maquette financière. Les subventions annoncées sont précisées ainsi que le solde non financé restant à ma charge.</p>
<p>A l'issue de l'étape 6 :</p>	<p>Je choisis de continuer avec le SPANC dans la démarche de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Cf. étape n° 7 page suivante. <p>Je choisis de ne pas poursuivre avec le SPANC dans la démarche de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Je règle les frais liés à l'étude de sol selon les modalités de la convention « Etude de sol ».

Je choisis de continuer avec le SPANC dans la démarche de réhabilitation

Étape n° 7	Sur la base du devis travaux, le SPANC établit la convention « travaux » et me la transmet en 2 exemplaires. Dans un délai de 1 mois, je renvoie les 2 exemplaires signés. Je verse un acompte de 25 % sur le montant du devis TTC des travaux.
Étape n° 8	Après accord sur la programmation des travaux, le SPANC peut alors faire réaliser les travaux auprès du professionnel retenu après mise en concurrence. Une réunion est organisée sur ma propriété. Elle se déroule en présence : <ul style="list-style-type: none">- De l'huissier (pour faire un constat des lieux avant travaux),- Du professionnel chargé des travaux,- D'un technicien du SPANC. Ma présence est obligatoire lors de cette intervention.
Étape n° 9	Les travaux sont effectués sur 3 à 5 jours environ, le technicien du SPANC réalise des visites régulières sur le chantier et reste en contact avec le professionnel.
Étape n° 10	A l'issue des travaux, le technicien du SPANC vérifie la bonne exécution et atteste de l'achèvement des travaux.
Étape n° 11	Le SPANC finalise alors le montage technique et financier de l'opération : <ul style="list-style-type: none">- Paiement des divers professionnels ;- Transmission des éléments à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire financeur de l'opération ;- Réception des subventions (par virement du Trésor Public sous 3-4 semaines) ;- Edition d'une facture pour le « reste à charge » non subventionné.
Étape n° 12	A réception de la facture de l'ensemble de l'opération de réhabilitation, je procède à son paiement auprès du Trésor Public. Le SPANC me transmet tout le dossier technique de mon dispositif d'assainissement.

Récapitulatif des frais engagés dans la réhabilitation

Je signe la convention « Etude de sol ».

⇒ Je ne verse aucun acompte.

A l'issue de la présentation du projet et de la maquette financière, je décide de ne pas engager les travaux avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Je règle la Communauté de Communes sur les sommes engagées à savoir :

⇒ L'étude de sol : 420 € TTC.

⇒ La redevance « Examen préalable à la conception et à l'implantation » : 74 € TTC.

Je décide d'engager les travaux avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

⇒ Je signe la convention « Travaux » et verse un acompte de 25 % du montant total des frais engagés pour la réhabilitation, à savoir :

- L'étude de sol : 420 € TTC.

- Les travaux de réhabilitation établis selon le devis.

- Le constat d'huissier : *coût non connu à ce jour.*

⇒ Les redevances associées à cette réhabilitation ne sont pas subventionnables :

- La redevance « Examen préalable à la conception et à l'implantation » : 74 € TTC,

- La redevance « Vérification de la bonne exécution des travaux » : 128 €,

- La redevance « Accompagnement » : 270 €.

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres règle la totalité des frais engagés, réceptionne les subventions et me facture le solde non subventionné et les redevances.

Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Adresse des locaux Direction Aménagement de l'Espace : 4 Rue Olivier de Serres – Parc d'Activités La Grand'Haie- 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Adresse de correspondance : 1 Rue Marie Curie – Parc d'Activités La Grand'Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Tél : 02.28.02.01.05 - Fax : 02.28.02.22.47 – E-mail : spanc@cceq.fr – Site internet : www.cceg.fr